

MAEC 2023 – 2027

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce programme a pour objectif d'encourager les **pratiques agricoles** qui permettent de répondre aux **enjeux environnementaux** identifiés sur le territoire : améliorer la qualité de l'eau, diminuer l'érosion des sols et protéger la biodiversité.

Les **agriculteurs volontaires** s'engagent à respecter le **cahier des charges** de la/des mesure(s) souscrite(s) pour 5 ans, et perçoivent en retour une **compensation financière** annuelle payée à l'hectare.

L'EPAB est porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de la Baie de Douarnenez. Les mesures proposées et les cahiers des charges peuvent être différents d'un territoire à l'autre.

LES TYPES DE MESURES

Comme pour l'ancienne programmation, il existe deux types de mesures :

- Les **mesures systèmes** : l'exploitant engage la totalité de sa ferme
- Les **mesures localisées** (ou biodiversité) : l'exploitant engage une partie de sa ferme (haie, parcelle...)

Toutes les mesures ne sont pas cumulables entre elles !!

LISTE DES MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ EN 2025

Mesure	Éléments éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Eau – Pesticides	TA	3	PHY6	306 €	12 000 €
Eau – Couverture – Pesticides	TA	3	COV6	347 €	12 000 €
Mesures système Eau – Fertilisation – Couverture – Herbicides adaptée à la lutte contre les algues vertes	TA	1	FER3	152 €	8 000 €
		2	FER4	248 €	10 000 €
		3	FER5	343 €	12 000 €
Eau – Fertilisation – Pesticides	TA		FER6	212 €	8 000 €
Eau – Arboriculture	Arb.		ARB1	527 €	8 000 €
Elevages d'herbivores	TA, PT, PP	1	HBV1	121 €	8 000 €
		2	HBV2	177 €	10 000 €
		3	HBV3	233 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

LISTE DES MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ EN 2025 (SUITE)

Mesures localisées

Mesure	Éléments éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Biodiversité - Milieux humides	PP		MHU1	150 €	8 000 €
		(+ pâturage)	MHU2	201 €	8 000 €
Biodiversité - Création de prairies	PT		CPRA	358 €	8 000 €
Biodiversité - Protection des espèces (retard de fauche/pâturage)	PT, PP	2 : Au 15 juin	ESP2	145 €	5 000 €
		3 : Au 25 juin	ESP3	200 €	6 000 €
		4 : Au 5 juillet	ESP4	254 €	7 000 €
Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	PP		OUV1	153 €	8 000 €
		(+ pâturage)	OUV2	204 €	8 000 €
Biodiversité - Entretien durable des IAE (Haies / ripisylves)	Ligneux		IAE1	0,8 €/mètre	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

DÉMARCHES ET OBLIGATIONS TRANSVERSALES

Mesures système (herbivores, eau, sol)	Mesures localisées (biodiversité)
Réalisation d'un diagnostic MAEC (à transmettre à la DDTM avant le 15 Septembre 2025)	
Notifier vos souhaits d'engagement à l'EPAB afin de réserver le budget nécessaire	
Déclaration d'engagement pour le 15 Mai 2025 (dans la déclaration PAC)	
Une formation à réaliser dans les 2 premières années	
Enregistrer les pratiques	
Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation	Plan de gestion

Diagnostic MAEC = Etude pour flécher la/les MAEC pertinentes pour l'exploitation et proposer les pratiques à mettre en œuvre pour y prétendre. Il est **individuel, obligatoire, gratuit** (prise en charge possible via le Plan Algues Vertes) et **non contractuel** (= pas d'obligation d'engagement).

En baie de Douarnenez, il est **réalisé par les organismes de conseils agréés** (mesures systèmes) et/ou par **l'EPAB** (mesures localisées) : contacts ci-après.

Selon la localisation de l'exploitation et des parcelles, le rattachement à un territoire voisin est possible. Les référents MAEC pourront vous guider.

CONTACTS

Pour plus d'informations sur les MAEC :

EPAB

(Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez)

Aurélie LE FOLL

pole.prevention@epab.fr

06 47 38 01 99

Pour prendre rendez-vous pour réaliser le diagnostic MAEC :

CERFRANCE FINISTERE

Cédric MAGUER

cmaguer@29.cerfrance.fr

02 98 52 51 54

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Mathilde MARSULT

mathilde.marsault@bretagne.chambagri.fr

06 74 78 39 82

EPAB

Aurélie LE FOLL

pole.prevention@epab.fr

06 47 38 01 99

EUREDEN PRESTAÉ

Anaïs QUEINNEC

anaïs.queinnec@eureden.com

06 07 25 11 72

GAB 29

Jérôme LE PAPE

j.lepape@agrobio-bretagne.org

06 71 27 25 30

INNOVAL

Claire MARTIN

claire.martin@innoval.com

06 77 05 43 69

4E CONSEILS

Gaëlle STEPHAN

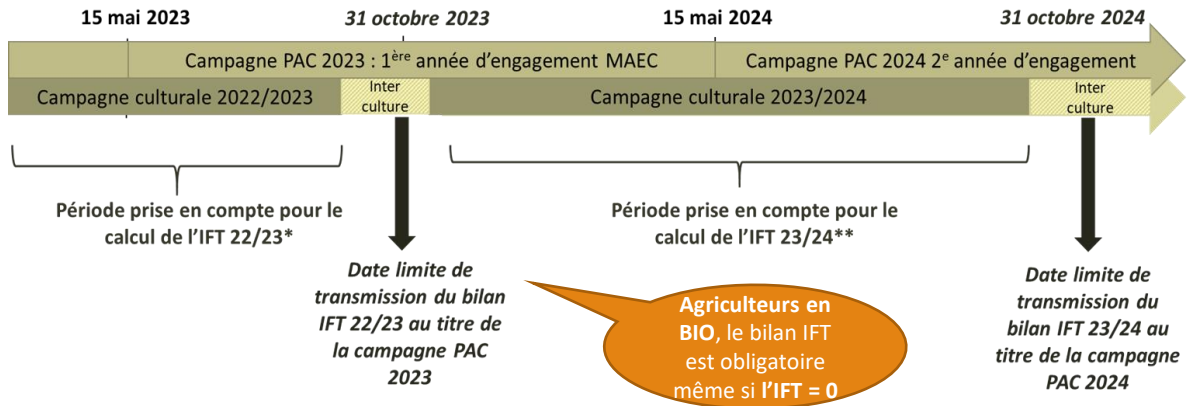
gaëlle@4econseils.com

06 02 06 26 99

DOCUMENTS DEMANDÉS POUR LE DIAGNOSTIC

- Déclaration PAC 2024
- Registre phytosanitaire
- Inventaires animaux
- Cahier de fertilisation
- Déclaration Flux Azote

→ Certains diagnostics seront donc réalisés après la déclaration d'engagement en MAEC



* Cette période n'induit pas de contrainte en termes d'IFT de référence à ne pas dépasser (l'obligation de baisse des IFT commence à partir de la deuxième année d'engagement)

** Premier IFT à comparer aux IFT de référence (au titre de la deuxième année d'engagement)

MAEC Eau – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an ⁽²⁾	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	PHY4 / LEP4	137 € / 247 €	8 000 €
	2	PHY5 / LEP5	201 € / 311 €	10 000 €
	3	PHY6 / LEP6	306 € / 416 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique ; ⁽²⁾ Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
Détenir au maximum 10 UGB herbivores sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 ^{ère} année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾ ou en légumineuses, ou en bio (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 4 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2028)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 décembre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	
Ne pas dépasser l'IFT herbicides et l'IFT hors-herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,1	1,4
Niveau 2	0,9	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide

IFT hors-herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,6	5,6
Niveau 2	1,2	2,9
Niveau 3	1,5	4,3

MAEC Eau – Couverture – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (couverture des sols, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	COV4	220 €	8 000 €
	2	COV5	284 €	10 000 €
	3	COV6	347 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
Détenir au maximum 10 UGB herbivores sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 ^{ère} année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾ ou en légumineuses, ou en bio (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	A partir de la 4 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2028)
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Décembre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	
Ne pas dépasser l'IFT herbicides et l'IFT hors-herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : avoir chaque année une couverture du sol de - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte Seuls les couverts semés et les repousses de colza denses et homogènes sont pris en compte dans le cadre de cette obligation.	Sur toute la durée du contrat

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,1	1,4
Niveau 2	0,9	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide

IFT hors-herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,6	5,6
Niveau 2	1,2	2,9
Niveau 3	1,5	4,3

MAEC Eau – Fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides

adaptée à la lutte contre les algues vertes

Cette mesure vise à réduire l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	FER3	152 €	8 000 €
	2	FER4	248 €	10 000 €
	3	FER5	343 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture trois années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
	Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2026)
	Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	A partir de la 4ème année d'engagement (15 Mai 2028)
	Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : avoir chaque année une couverture du sol de - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte Seuls les couverts semés et les repousses de colza denses et homogènes sont pris en compte dans le cadre de cette obligation.	Sur toute la durée du contrat
	90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour durant les 5 années de l'engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan azoté prévisionnel chaque année	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2025/2026)
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation - Année 2 & 3 : 49,5 kg N/ha - Année 4 & 5 : 44 kg N/ha		
Respecter chaque année le ratio minimum de surface amendée en matière organique (SAMO) sur la surface potentiellement épandable (SPE) de l'exploitation (cf table page suivante)	Sur toute la durée du contrat	

MAEC Eau – Fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides

adaptée à la lutte contre les algues vertes

Le cahier des charges (suite)

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Réaliser chaque année une mesure de reliquat entrée hiver (REH) et de reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces de l'exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser chaque année à partir de la deuxième année un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
	Atteindre en moyenne sur l'exploitation un REH \leq 80 kg N /ha	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Niveau 2 et 3	Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 décembre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser l'IFT herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2025/2026)

IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Exploitation avec \leq 10 UGB		Exploitation avec $>$ 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 2	0,9	1,1	0,7	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide	Zéro herbicide	Zéro herbicide

MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire les **flux de nitrates** vers les masses d'eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	FER6	212 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année au moins 10 % des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact⁽¹⁾, en légumineuses ou en bio (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	A partir de la 4 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2028)
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 décembre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	
Ne pas dépasser l'IFT herbicides et l'IFT hors-herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table page suivante)	
90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour durant les 5 années de l'engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan azoté prévisionnel chaque année	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (campagne culturale 2025/2026)
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation - Année 2 & 3 : 49,5 kg N/ha - Année 4 & 5 : 44 kg N/ha	
Réaliser chaque année une mesure de reliquat entrée hiver (REH) et de reliquat sortie hiver (RSH) par tranche de 20 ha de surfaces de l'exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
Réaliser chaque année à partir de la deuxième année un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH , de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)
Atteindre en moyenne sur l'exploitation un REH ≤ 80 kg N /ha	A partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (15 Mai 2026)

⁽¹⁾ Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

IFT à atteindre à partir de l'année 3 sur les surfaces engagées

	Exploitation avec ≤ 10 UGB		Exploitation avec > 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	0,9	1,1	0,7	1,1
Hors herbicides	1,2	2,9	1	2,9

MAEC Eau – Arboriculture

Cette mesure vise à préserver la **qualité de la ressource en eau** en réduisant la **pollution par les produits phytosanitaires**, notamment en mobilisant la **lutte biologique** et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3^e année d'engagement. Elle s'adresse aux **exploitations arboricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Arboriculture	1	ARB1	527 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.	Avant le 15 mai 2027
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur toutes les parcelles d'arboriculture de l'exploitation	
Ne pas utiliser de paillage plastique sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	
Ne pas utiliser d'herbicides sur au moins 90% des surfaces arboricoles de l'exploitation	A partir de la 3 ^e année d'engagement (15 Mai 2027)
Mettre en œuvre au moins un ou deux moyens de lutte biologique, sur l'ensemble des surfaces engagées (au choix, voir liste sur la notice officielle)	Sur toute la durée du contrat
Respecter la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique (voir notice officielle), sur l'ensemble des surface engagées	

MAEC Herbivores

L'objectif de la mesure est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant de nouvelles cultures. Ainsi, elle incite les exploitants à introduire **d'avantage d'herbe dans l'assolement**, à **réduire la part du maïs** dans la surface fourragère et à **réduire les achats de concentrés**.

Le cahier des charges

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables et prairies temp. et permanentes	1	HBV1	121 €	8 000 €
	2	HBV2	177 €	10 000 €
	3	HBV3	233 €	12 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Niveau	Obligations	Période d'application
Niveau 1	Respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 2 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF) La surface fourragère comprend le maïs ensilage	Sur toute la durée du contrat
	Respecter une part minimale de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation conformément au niveau (cf table ci-dessous)	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2027)
	Respecter une part maximale de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF) de l'exploitation (cf table ci-dessous)	
	Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine	A partir de la 3ème année d'engagement (15 Mai 2027)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 octobre chaque année, même si l'IFT = 0. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2025/2026)
Niveau 2	Déclarer une part minimale de prairies permanentes de 5 % de la SAU de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation	
	Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes , sur la base d'un bilan prévisionnel	
Niveau 3	Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an	Sur toute la durée du contrat

Part de maïs et d'herbe à respecter

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Herbe dans SAU	60 %	70 %	75 %
Maïs ensilage dans SF	23 %	18 %	10 %

Calcul du taux de chargement

Type d'animaux	Taux de conversion UGB
Bovins de plus de 2 ans	1
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6
Bovins de moins de 6 mois	0,4
Équidés de plus de 2 ans	1
Ovins et caprins de plus d'1 an et femelles de moins de 1 ans ayant mis bas	0,15
Ovins et caprins de moins de 1 an	0

IFT à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT, PP	Cult. lég, PdT
Niveau 1		
Herbicides	0,5	1,4
Hors herbicides	0,6	4,3
Niveau 2		
Herbicides	0,4	1,4
Hors herbicides	0,5	4,3
Niveau 3		
Herbicides	0,3	1,4
Hors herbicides	0,4	4,3

MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides

Les enjeux de cette mesure sont de **préserver les milieux humides** permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes		MHU1	150 €	8 000 €
	(+ pâturage)	MHU2	201 €	
	(espèces exotiques envahissantes)	MHU3	267 €	

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
	<p>Mettre en œuvre le plan de gestion</p> <p>Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,05 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation</p> <p>Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha</p> <p>Pâturage interdit en période hivernale allant du 15 Décembre au 1^{er} Mars, sur les parcelles engagées</p> <p>Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées</p> <p>Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage)</p> <p>Respecter l'absence d'apports magnésiens et de chaux</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées</p> <p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable</p>	Sur toute la durée du contrat
Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par l'EPAB. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- Pour être éligible, au moins 50% de la parcelle doit être localisée en zone humide

Contenu minimal du plan de gestion

Modalités d'utilisation de la ressource :

- **Utilisation annuelle minimale** par pâturage ou fauche ;
- **Période prévisionnelle d'utilisation** (déplacement des animaux) sur l'ensemble des surfaces engagées ;
- **Pose et dépose éventuelle de clôtures** en cas de conduite en parcs tournants ;
- **Installation/déplacement éventuel des points d'eau** ;
- **Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé** mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle ;
- **Pratiques spécifiques** en cas de présence d'espèces ou de milieux particuliers.

Entretien des éléments spécifiques au milieu :

- **Entretien des berges** (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre ;
- **Faucardage des mares, fossés et cours d'eau** ;
- **Entretien des franges végétalisées non ligneuses** (ex : roselière en bord de parcelles, ...) ;
- **Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière** (ex : bois morts, ...) ;
- **Remise en état des prairies après inondation** ;
- **Maintien de l'accès aux parcelles.**

MAEC Biodiversité – Création de prairies

Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à **implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes** dans des zones à enjeu environnemental important. Cela permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants, constitue des zones refuges pour la faune et la flore, permet la valorisation et la protection de certains paysages, et permet la séquestration du carbone dans les sols.

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies temporaires de 2 ans ou moins	CPRA	358 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
<p>Mettre en place le couvert : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées dès le 15 Mai de la première année d'engagement.</p> <p>Les types de prairie autorisés sont : Prairies multi-espèces avec au moins 4 espèces dont une graminée et une légumineuse</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrostides - Brachypode - Bromes - Dactyle - Fétuques - Fléole - Flouve odorante - Gesce - Glycérie flottante - Houlque laineuse - Lotier corniculé - Luzernes - Pâturin - Phacélie - Plantain - Ray-grass - Trèfles - Vesce - Vulpin genouillé <p><i>Le recours à l'épandage de foin issu d'une prairie naturelle pour réaliser un apport de graines variées est autorisé</i></p>	Dès le 15 Mai 2025
<p>Maintenir le couvert</p> <p>Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments</p> <p>Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic</p> <p>Respecter une largeur minimale de 3 mètres et/ou une taille minimale de 0,5 ha du couvert herbacé.</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées</p> <p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées</p> <p>/!\ pièce contrôlable</p>	Sur toute la durée du contrat

A noter :

- A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie « prairies ou pâturages permanents »

MAEC Biodiversité – Protection des espèces

L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de **préserver la biodiversité** des terres agricoles.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes ou temporaires	(1) Mise en défens	ESP1	82 €	4 000 €
	(2) Retard d'utilisation 15 Juin	ESP2	145 €	5 000 €
	(3) Retard d'utilisation 25 Juin	ESP3	200 €	6 000 €
	(4) Retard d'utilisation 5 Juillet	ESP4	254 €	7 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

	Obligations	Période d'application
	Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement (catalogue de formation VIVEA / relayé par l'EPAB)	Avant le 15 mai 2027
	Mettre en œuvre le plan de gestion (cf. contenu minimal ci-dessous)	Sur toute la durée du contrat
Niveau 2, 3 et 4	Niveau 2, 3 et 4 : respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur l'ensemble des surfaces engagées : - niveau 2 : minimum 25 jours en moyenne, soit au 15 juin ; - niveau 3 : minimum 35 jours en moyenne, soit au 25 juin ; - niveau 4 : minimum 45 jours en moyenne, soit au 5 juillet . Pas de mise en défens	
	Le cas échéant, respecter une période d' interdiction de pâturage allant du 15 Décembre à la date autorisée d'utilisation (voir ci-dessus)	
	Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées	
	Respecter l' absence totale de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	
	Respecter l' absence de fertilisation en P et K . Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés	
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées	
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par l'EPAB. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

Contenu minimal du plan de gestion

- En cas de pâturage, respect d'un **chargement maximum** à définir ;
- Le cas échéant, respect des pratiques de fauche :
 - Circulation centrifuge ;
 - Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;
 - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse).
- En cas de mise en défens d'une part des surfaces engagées, précision des modalités de gestion de ces zones.

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Cette mesure a pour objectif de **maintenir l'ouverture des parcelles** dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité. Elle incite les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet **bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes de type landes		OUV1	153 €	8 000 €
	(+ pâturage)	OUV2	204 €	

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
	<p>Mettre en œuvre le plan de gestion (<i>cf contenu minimal ci-dessous</i>)</p> <p>Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées</p> <p>Ne pas réaliser de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées</p> <p>Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées</p> <p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable</p>	Sur toute la durée du contrat
Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire. Pour cette mesure, il sera réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

Contenu minimal du plan de gestion

- Les espèces à éliminer ;
- Un taux de recouvrement ligneux à maintenir (espèces comestibles) ;
- Le cas échéant, nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables.
- La période pendant laquelle l'élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, le cas échéant, en lien avec les objectifs du schéma régional de cohérence écologique et du site Natura 2000 ;
- La ou les méthode(s) de valorisation/élimination :
 - pâturage renforcé/interventions mécaniques/brûlage/interventions manuelles ;
 - fauche ou broyage ;
 - export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé ;
 - matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

MAEC Biodiversité – Entretien durable des IAE ligneux

L'objectif de cette mesure est d'assurer un **entretien durable** des éléments ligneux (**haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet**). Cet entretien est **fonction du type d'élément** présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du **renouvellement et de la pérennité** de ces infrastructures

Éléments éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾⁽²⁾
Ligneux	IAE1	0,8 €/mètre	8 000 €

(1) La transparence GAEC s'applique

(2) Nous recommandons d'engager au maximum 3 à 5 km de haies par UTH

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90 % des éléments engagés	Sur toute la durée du contrat
Respecter l' interdiction de fertilisation azotée	
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés	
Enregistrer les interventions sur tous les éléments engagés	

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par l'EPAB. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

A noter :

- L'exploitant doit avoir la **maîtrise des 2 côtés de la haie** (les bords de route et les limites de propriétés ne sont pas éligibles)
- La gestion se fera **pied à pied**
- Les coupes seront réalisées à la **tronçonneuse ou par un outil assimilé**, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (**épareuse et lamier interdits**)
- Nombre de tailles : **Une seule et unique fois en 5 ans (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans)**

Cette MAEC haie (MAEC IAE ligneux) est cumulable avec l'éco-régime, mais sans le bonus « haie ».